



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté de déconsignation

OBJET : Déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 340 000,00 € en règlement du prix d'acquisition par la Ville du lot n°2 situé sur la parcelle 2 rue Georges Huchon

ARRETE N°A-23-78

EN DATE DU 24 JANVIER 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire délégué à l'administration générale ;

VU la décision DM-22-232 en date du 14 juin 2022, relative à l'acquisition par voie de préemption du lot n°2 situé sur la parcelle sise 2 rue Georges Huchon à Vincennes, aux prix et conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 10 mars 2022 soit 340 000,00 €, net vendeur ;

VU l'arrêté municipal A-22-477 en date du 22 septembre 2022, consignnant la somme de 340 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations compte tenu de l'impossibilité de régulariser l'acte de transfert de propriété et par conséquent de régler le prix dû au vendeur avant le terme du délai prévu à l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la confirmation du rendez-vous du jeudi 9 février 2023, afin de signer l'acte de transfert de propriété ;

CONSIDÉRANT l'absence de sûretés grevant le bien ;

CONSIDÉRANT l'accord de Monsieur Marc DURAND, propriétaire du bien préempté, donnant autorisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de verser la somme de 340 000,00 € sur le compte de l'Office Notarial « SCP des Maîtres BAES, FERTE, SCHNEEGANS », situé 120, rue de Fontenay à VINCENNES (94300) en date du 12 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, compte tenu de la fixation du rendez-vous susvisé de déconsigner la somme de 340 000,00 € ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Il est procédé à la déconsignation de la somme de 340 000,00 € (trois-cent-quarante mille euros) correspondant à la somme consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 6 octobre 2022 dans le cadre de la procédure d'acquisition par voie de préemption du lot 2 situé sur la parcelle sise 2 rue Georges Huchon à Vincennes, appartenant à Monsieur Marc DURAND, selon le récépissé n°QP2580928132 ainsi qu'il suit :

- Le prix au principal de 340 000,00 € sera directement versé au compte de l'Office Notarial Etude Maître SCHNEEGANS sis 120 rue de Fontenay à Vincennes (94300). Un relevé d'identité bancaire de l'office notarial est annexé au présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture

Date de publication : 25/01/2023

094-21940801-20230124-A-23-78-AR

Numéro d'arrêté : A-23-78

Date de télétransmission : 24/01/2023

Date de réception préfecture : 24/01/2023

- Les intérêts capitalisés jusqu'à la veille de la date d'entrée en jouissance seront versés à la commune de Vincennes. Un relevé d'identité bancaire de la commune est annexé au présent arrêté.

- Les intérêts capitalisés de la date d'entrée en jouissance à la date effective du virement de déconsignation reviennent au vendeur et sont également versés au compte du notaire susnommé en même temps que le prix au principal.

- La date d'entrée en jouissance est fixée à la date de signature de l'acte de mutation soit le 9 février 2023.

ARTICLE II – Le notaire susmentionné se porte-fort de procéder à la répartition et la liquidation de la somme déconsignée au profit du vendeur et d'éventuels créanciers, et de procéder à la purge des éventuelles hypothèques et oppositions susceptibles de grever le bien vendu.

ARTICLE III - Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à Madame la préfète du Val-de-Marne.



Pour le Maire et par délégation,


Éric BENSOUSSAN

*Adjoint au Maire Délégué
à l'administration générale*

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20230124-A-23-78-AR
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023